RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTOISON

- **Document à conserver durant toute l'année scolaire.**

Numéro du centre de loisirs : 06.19.57.44.66

● Préambule :

Le présent règlement, régit le fonctionnement du centre de loisirs de la commune.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant(s) au centre de loisirs s'engage à respecter tous les points énoncés dans ce règlement intérieur.

Différentes informations affichées sur le tableau près de l'entrée de la garderie permettent d'informer les familles sur :

- le programme de la journée,
- d'éventuels changements dans l'organisation des activités,

L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

Le projet pédagogique est rédigé par la directrice du centre de loisirs en concertation avec l'équipe d'animation. Il est consultable auprès de la directrice du centre de loisirs, ainsi que sur le site de la mairie.

Pour avoir des renseignements ou prendre contact avec la directrice du centre de loisirs vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : centredeloisirs@montoison.com.

● Article 1 : Ouverture des services

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et la deuxième semaine des petites vacances scolaires.

● Article 2 : Les arrivées et les sorties

➢ **Horaires d'accueil :**

- **Arrivée le matin :** 7h30 – 9h
- **Départ le soir :** 16h30 – 18h

Un accueil à la demi-journée est possible sans modification de tarif.

Les portes pour l'accueil du matin sont ouvertes jusqu'à 9h. Passé cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

Après 18h00, il sera appliqué aux retardataires une facturation majorée fixée selon les tarifs en vigueur.

Les enfants inscrits au Club de tennis de Montoison les mercredis pourront être récupérés par le moniteur de tennis *(attention, aucun aménagement tarifaire ne sera appliqué).*

● Article 3 : Les conditions d'admission au centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés de la Petite Section de maternelle jusqu'au CM2. Le service est destiné en priorité aux enfants scolarisés à Montoison et les places restantes sont proposées aux enfants scolarisés dans les communes avoisinantes.

Le dossier d'inscription au centre de loisirs doit impérativement être dument complété via la plateforme.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucune inscription ne pourra être validée sans la présence des documents suivants :

- ➢ les fiches de renseignements parents / enfant,
- ➢ la copie des pages de vaccination de l'enfant,
- ➢ une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant.
- ➢ une attesttation de quotient familial CAF.

● Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme suivante : https://robin.servicecomplice.fr/site/login.

Les inscriptions au centre de loisirs se font par période. Les 3 premiers jours d'inscription sont réservés aux enfants scolarisés à Montoison.

- ➢ Calendrier des périodes d'inscription :

Période 1 du 01/09/25 au 31/10/25 : inscription du 25/08/25 au 01/09/25.
Période 2 du 03/11/25 au 02/01/26 : inscription du 09/10/25 au 16/10/25.
Période 3 du 05/01/26 au 20/02/26 : inscription du 11/12/25 au 18/12/25.
Période 4 du 23/02/26 au 17/04/26 : inscription du 29/01/26 au 05/02/26.
Période 5 du 20/05/26 au 03/07/26 : inscription du 26/03/26 au 02/04/26.

Passé ces délais, nous pourrons accueillir votre enfant seulement s'il reste des places disponibles, et après une demande par mail.
Toute inscription ayant été validé sur la plateforme ne pourra être décomptée, sauf en cas d'absence liée à une maladie. Dans ce cas, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni par mail dans les 48 heures (dans la limite de 3 justificatifs / enfant / an maximum).

Les enfants dont l'inscription a été refusée sur la plateforme ne pourront pas être accueillis au centre de loisirs.

● Article 5 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

● Article 6 : Prescription médicale

Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. Les enfants ne pourront pas être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.
De plus, il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, d'accepter que les enfants apportent au centre de loisirs des médicaments pour les absorber, même s'ils sont munis d'une ordonnance médicale.

Cas particuliers : Allergies et régimes alimentaires

En cas d'allergies ou régimes alimentaires particuliers, la famille doit impérativement le signaler au moment de l'inscription. Seul les enfants disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin scolaire pourront être accueillis au centre de loisirs.

⚠ Sans la présence de trousse de secours, ni la copie du protocole de soins d'urgence, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant.

● Article 7 : Organisation matérielle

- **Repas & Goûter**
  - **Le repas du midi est tiré du sac, △ il n'est pas compris** dans le tarif journalier.

Merci de prévoir → un pique-nique froid, couverts inclus et une gourde avec le nom de votre enfant).

  - Le goûter, lui, est compris dans le tarif journalier.

- **Vêtements & Chaussures**

Il convient d'**adapter** les vêtements et chaussures en fonction des conditions météorologiques (casquette / crème solaire en cas de soleil, bottes et vêtements imperméables en cas de pluie, des chaussures adaptées aux activités).

- **Sieste Petite et Moyenne Section**

Merci de prévoir, le doudou, **une taie d'oreiller et une petite couverture**, que nous pourrons garder si vous le souhaitez jusqu'à la fin de l'année scolaire.

● Article 8 : Discipline et sanctions

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs qui assurent une discipline bienveillante.
Tout manquement notoire ou répété au bon déroulement de la journée fera l'objet d'un avertissement aux parents par la directrice du centre de loisirs.
En cas de récidives ou de faits graves (harcèlement, violence volontaire, racket…) l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion du centre de loisirs (temporaire ou définitive) pour l'année scolaire en cours.

● Article 9 : Effets et objets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant.
Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, au centre de loisirs. La commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

● Article 10 : Changements de situation

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du secrétariat de la mairie.

● Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

● Article 12 : Réclamation

Toute réclamation de quelque nature que ce soit, doit se faire expressément par le biais d'une demande de rendez-vous ou par un écrit auprès de la Mairie.
Il est strictement interdit d'effectuer une réclamation de vive voix lors de la récupération de votre enfant.
Toute agression physique et/ou verbale des parents auprès du personnel de service entrainera une exclusion d'office de tous les services proposés et cela jusqu'à nouvel ordre.